

# Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

## **BIOSYNEX**

Société Anonyme

au capital de 89 320 €

12, rue Ettore Bugatti

BP 16

67038 STRASBOURG CEDEX 2

**Exercice clos le 31 décembre 2010**

## **Grant Thornton**

SA d'Expertise Comptable et

de Commissariat aux Comptes

au capital de 2 297 184 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région

Paris Ile de France et membre

de la Compagnie régionale de Paris

RCS Paris B 632 013 843

37, Avenue de la Forêt-Noire

BP 21/R1

STRASBOURG CEDEX

# Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Société BIOSYNEX

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 225-38 du Code de commerce.

## **2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **2.1 Contrat de location**

Personnes concernées : M Larry ABENSUR, administrateur de BIOSYNEX et associé de la SCI AJT ; M Thomas LAMY, actionnaire de BIOSYNEX et gérant de la SCI AJT

En date du 1<sup>er</sup> mars 2006, la SCI AJT, représentée par M Thomas LAMY, gérant, a donné en location, à votre société un local professionnel sis à ECKBOLSHEIM, 12 rue Ettore BUGATTI. Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans qui a débuté le 1<sup>er</sup> mars 2006 moyennant paiement d'un loyer mensuel HT de 2.100 Euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SCI AJT a facturé un loyer de 25.200 Euros HT et des charges de 1.370,71 Euros.

### **2.2 Facturation d'honoraires AXODEV**

Personne concernée : M Thierry PAPER, PDG de BIOSYNEX et gérant de la société AXODEV.

La société AXODEV, représentée par M Thierry PAPER en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires.

Le montant facturé à ce titre en 2010 représente 96.000 Euros HT.

**2.3 Convention de prestations de services PRODIAG**

Personne concernée : M Larry ABENSUR, administrateur de BIOSYNEX et Président de PRODIAG.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2008, la société PRODIAG, représentée par M Larry ABENSUR, Président, facture à votre société des prestations de services administratifs et financiers et celles liées aux systèmes d'information et d'organisation pour un montant de 2.500 €uros HT par mois.

Le montant facturé à ce titre en 2010 représente 30.000 €uros HT.

**2.4 Convention de prestations de services ALL DIAG**

Personne concernée : M Thomas LAMY, actionnaire de BIOSYNEX et Président de ALL DIAG.

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2009, la société ALL DIAG, représentée par M Thomas LAMY, Président, a confié à votre société les études de faisabilité, de développement et de production du test de sérologie Bordetella basé sur la technologie ELIFA (Enzyme Linked Immuno Filtration Assay) moyennant une somme forfaitaire totale de 50.000 €uros HT.

Le montant facturé à ce titre en 2010 représente 35.000 €uros HT.

Strasbourg, le 30 avril 2011

Le Commissaire aux comptes  
**Grant Thornton**  
Membre français de Grant Thornton International



Jean-Marc Heitzler  
Associé